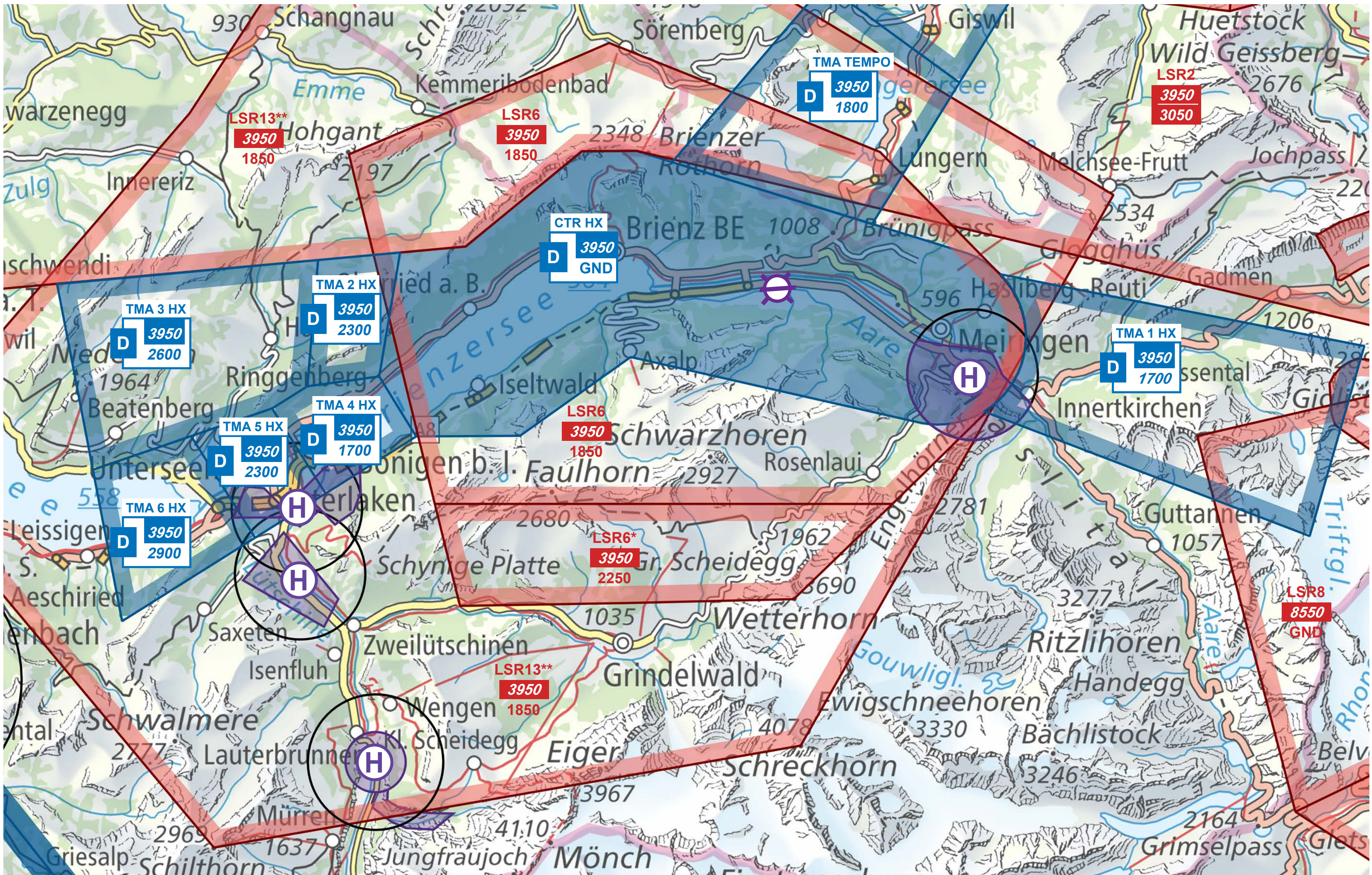


Règle spéciale CTR/TMA Meiringen



- LS-R
- TMA, CTR
- H Héliport
- ⊘ Aérodrome militaire
- Règle spéciale LSR6

Les dispositions suivantes règlent l'activité du vol libre dans la zone de contrôle (CTR) et la région de contrôle (TMA) de Meiringen. Les dispositions de l'Ordonnance sur les aéronefs de catégorie spéciale (OACS) et le VFR Manual Switzerland prévalent par ailleurs.

► **1. Interdiction de vol dans la CTR/TMA active**

Lorsque la CTR/TMA est active, l'activité des planeurs de pente sans liaison radio avec les services de la navigation aérienne compétents est interdite.
Seule exception: dans le respect de la règle spéciale décrite ci-après.

► **2. Définition de «HX»**

HX signifie que la CTR/TMA de Meiringen peut être active sans horaires précis d'activité.

► **3. Gestion «HX» Meiringen**

Les horaires de vol militaires publiés donnent une indication quant aux horaires d'activation auxquels s'attendre pour les secteurs 1 à 3 de la CTR et de la TMA. L'activation en dehors des horaires publiés et la désactivation au cours de ces horaires restent cependant possibles.

Les secteurs 4 à 6 de la TMA ne sont activés que par mauvais temps ou en cas de besoins spécifiques des forces aériennes.

Les règles de l'espace aérien environnant (classes G et E) prévalent dans les espaces aériens HX désactivés.

► **4. Se renseigner sur le statut de l'espace aérien**

Le statut de l'espace aérien «HX» de la CTR/TMA de Meiringen peut être consulté par téléphone (répondeur) avant le vol.

► **Tél. Nr. 0-800-HX-MEIR (0-800-496-347)**

Le répondeur informe à 7 h 30, 13 h 15 et 17 h 05 du statut actuel jusqu'à la prochaine publication et indique si et quand les secteurs CTR et TMA sont activés. Aucune modification n'a lieu entre ces heures de publication. En cas d'impossibilité de s'informer sur le statut actuel de l'espace aérien ou de refus de l'appeler, l'espace aérien doit être considéré comme actif. En cas de confusion, l'aérodrome militaire de Meiringen est joignable au 0041 58 461 67 06 (responsable du contrôle aérien) ou 0041 58 461 64 64 (centrale).

► **5. Obligation d'information**

Lors d'un vol à travers l'espace «HX» de la CTR/TMA de Meiringen, tout libériste doit rappeler le répondeur au plus tard à l'heure de la nouvelle publication du statut afin de s'informer d'une éventuelle modification de ce statut. Si la CTR ou la TMA est indiquée comme active, le pilote doit alors quitter immédiatement l'espace aérien en question.

► **6. Héliports**

Dans la zone de 2,5 km autour de l'héliport de Schattenhalb, les libéristes doivent toujours voler côté nord de l'Aare. Consulter le panneau du site de Brienz-Oberhasli pour plus d'informations. Tu trouveras des informations relatives aux héliports d'Interlaken, de Gsteigwilser et de Lauterbrunnen dans les dispositions spéciales correspondantes sur le site Web de la FSVL.

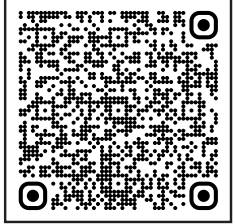
► **7. Divers, validité**

Cette disposition entre en vigueur le 21.3.2024. Sous réserve de modification à tout moment.

Nous vous prions instamment de respecter ces règles.

Nous comptons sur un comportement mutuellement respectueux et compréhensif afin d'assurer la sécurité au sein des sites de vol concernés.

* Règle spéciale LSR6



** La LSR13 est rarement active et uniquement via DABS, elle n'apparaît pas sur la carte de vol à voile.